COMMUNE DE SAINT-DENIS Direction des Ressources Humaines

SITUATION ANCIENNE

Agent d'entretien

- Agent d'entretien

qualifié

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOMBRE

6

RAPPORT N° 94/2-42 au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE l'EFFECTIF COMMUNAL

A) Le décret n°93-135 du 2 février 1993 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs pompiers prévoit que peuvent être intégrés dans les cadres d'emploi des sapeurs pompiers professionnels, les fonctionnaires territoriaux exerçant à temps complet une activité de sapeur pompier volontaire depuis une date antérieure au 27 septembre 1990, après réussite à un examen ou à un concours exceptionnels.

Onze agents de la Ville de Saint-Denis ont été admis à l'issue des épreuves de l'examen exceptionnel d'intégration aux grades d'Adjudant, de Caporal, de Sapeurs de 1ère classe et de Sapeur de 2ème classe.

L'inscription sur la liste d'admission à l'examen exceptionnel d'intégration valant intégration pour l'agent, la Ville est donc tenue de prononcer ces intégrations.

A cet efffet, il convient de procéder à la transformation des postes suivants :

SITUATION

Sapeur de 2ème

classe

	POSTES	NOUVELLE	POSTES
- Agent de maîtrise	1	Adjudant	
- Agent technique - Agent d'entretien qualifié	1 1	Caporal	2
Agent d'entretienqualifiéAgent d'entretien	1 1	Sapeur de 1ère classe	2

2

4

NOMBRE

Il est à noter que l'intégration dans les cadres d'emplois de sapeurs pompiers professionnels est fonction du grade détenu en qualité de sapeur pompier volontaire.

Ces intégrations prennent effet au 7 janvier 1994.

B) L'article 39 du décret n°92-363 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives dispose que sont intégrés dans le présent cadre d'emplois les opérateurs qui obtiennent le Brevet d'Etat d'Educateur sportif des activités de la natation du 1er degré, ou le brevet d'Etat d'Educateur sportif du 1er degré avant le 3 avril 1995.

Dans cette pespective, il apparaît nécessaire de procéder à la transformation du poste ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTE
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	Educateur des APS de 2ème classe	1

C) Par décret $n^{\circ}93-1345$ du 28 décembre 1993, certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ont été modifiées.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs. Aussi, je vous propose la transformation des postes ci après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Puéricultrice de classe supérieure	2	Puéricultrice de classe normale	6
Puéricultrice de classe normale	- -		

Il est à noter que cette transformation prend effet au 01 août 1993.

D) Afin de compléter l'effectif communal, il apparaît nécessaire de procéder aux créations des postes suivants.

Je vous demande donc d'approuver ces créations de postes à l'effectif communal :

- 2 Agents administratifs
- 2 Educateurs de jeunes enfants
- 2 Attachés
- 1 Adjudant
- 1 coordinatrice de crèches.

E) Suite à des erreurs matérielles dans le rapport et la délibération $n^{\circ}93/7-27$ au Conseil Municipal dans sa séance du samedi 11 décembre 1993, en date du 18 décembre 1993, il convient d'y apporter certaines rectifications :

- les dispositions suivantes du tableau :

SITUATION	NOMBRE	NOMBRE DE	SITUATION	NOMBRE
ANCIENNE	DE	POSTES	NOUVELLE	DE
	POSTES	POURVUS		POSTES
Emploi contractuel	_		Emploi	
pour	1	0	contractuel pour	0
l'aménagement et			l'aménagement et	
le développement		{	le développement	
urbain			urbain	
Chef de projet			Chef de projet	
pour les	1	0	pour les	0
opérations de			opérations de	
développement du			développement du	
Butor			Butor	
-			=	
Chef de projet	1	0	Chef de projet	0
culturel			culturel	-
	,			

- doivent être rectifiées de la façon suivante :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Emploi contractuel pour l'aménagement et le développement urbain	1	1	Emploi contractuel pour l'aménagement et le développement urbain	1
Chef de projet pour les opérations de développement du Butor	1	1	Chef de projet pour les opérations de développement du Butor	1
Chef de projet culturel	1	1	Chef de projet culturel	1

Il est à noter que le reste du tableau demeure sans changement ou A LA PREFECTURE
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- 8 AVR. 1994

LE MAIRE ARTE

TAMAY THE AUX DROTS IT LIBERTED AND DEPARTMENT OF DES

DELIBERATION N°94/2-42 du Conseil Municipal en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécia Bretagne, présenté au nom des commissions, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE (2 Oppositions, dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

Approuve la transformation des postes suivants :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Agent de maîtrise		Adjudant	1
Agent technique	1	Caporal	2
Agent d'entretien qualifié	1		
Agent d'entretien qualifié	1	Sapeur de lère classe	2
Agent d'entretien	1		
Agent d'entretien qualifié	2	Sapeur de 2ème classe	6
Agent d'entretien	4		

ARTICLE 2

Approuve la transformation du poste suivant :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	1	Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème Classe	1

ARTICLE 3

Approuve la transformation des postes suivants :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRES DE POSTES
Puéricultrice de classe supérieure	2	Puéricultrice de classe normale	6
Puéricultrice de classe normale			

ARTICLE 4

Approuve la crétion des postes suivants à l'effectif communal :

- 2 Agents administratifs
- 2 Educateurs de jeunes enfants
- 2 Attachés
- 1 Adjudant
- 1 coordinatrice de crèches

ARTICLE 5

Approuve les rectifications suivantes au tableau des effectifs :

SITUATION	NOMBRE	NOMBRES	SITUATION	NOMBRE
ANCIENNE	DE POSTES	DE POSTES	NOUVELLE	DE
		POURVUS		POSTES
	-			····
Emploi contractuel			Emploi	
pour	1	1	contractuel	1
l'aménagement			pour	
et le			l'aménagement	
développement			et le	
urbain			développement	
			urbain	
Chef de projet pour les opérations de développement du Butor	1	1	Chef de projet pour les opérations de développement du Butor	1
Chef de projet culturel	1	1	Chef de projet culturel	1

Pour extrait certifié conforme Saint-Denis, le 0 5 AVR. 1994



